Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-202670-DE

COMMUNE de SAINT-BRANDAN (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 OCTOBRE 2026 A 19h30
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT-BRANDAN dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian JOLLY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**	**Présents** : Christian JOLLY, le Maire, Céline AUFFRAY, Franck CHAMPAGNE, Virginie LAIGLE, Vincent LE BERR, Virginie PHILIPPE, Jean-Pierre VARNIER, Didier LE VEXIER, Sandra LE GUILLOUX, Christelle BOITARD, Delphine HELLOCO, Laëtitia HENRY, Nadège JOUAN, Olivier FLAGEUL, Bryan DEVILLE, Guillaume PITON, Daniel DEMOY.
Nombre de conseillers présents ou représentés : **19**	**Procurations** : Jean-Alain QUINIO à Sandra LE GUILLOUX Claire SERRE à Daniel DEMOY **Secrétaire de séance :** Jean-Pierre VARNIER **Date d'envoi de la convocation :** le 06 octobre 2026 **Date de l'affichage** : le 06 octobre 2026

DÉLIBERATION N°2026-070 Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire

Madame Virginie Laigle, Adjointe aux affaires scolaires, périscolaires et jeunesse, informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder au renouvellement du mobilier du restaurant scolaire. Cette acquisition vise à améliorer les conditions de travail des agents en proposant un équipement plus ergonomique, tout en renforçant le confort des enfants accueillis au sein du restaurant scolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler le mobilier du restaurant scolaire afin d'améliorer les conditions de travail des agents et le confort des élèves ;

Considérant la consultation réalisée auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés ;

Considérant les trois offres reçues :

- ✓ Société DPC : 21 049,22 € TTC ;
- ✓ Société IGC 22 : 33 600,00 € TTC ;
- ✓ Société MANUTAN : 26 532,22 € TTC ;

Considérant que l'offre de la société DPC, d'un montant de 21 049,22 € TTC, présente le meilleur rapport qualité/prix au regard des besoins exprimés par la collectivité ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 022-212202774-20261013-202670-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ *De retenir l'offre de la société DPC pour un montant de 21 049,22 € TTC ;*
- ✓ *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document y afférent.*

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0

La délibération est Adoptée ☒

Rejetée ☐

Pour copie conforme

Christian JOLLY

Le maire

MAIRIE de ST-BRANDAN
R.F.
Côtes d'Armor 22800